

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18  
Pouvoirs : 2  
Absents : 12

Date de Convocation : 11/12/2023

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée – Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Absent excusé à 19h50 – Donne pouvoir à R.GIRAUD
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THURIN

date de publication 20 01 2024

## ◆ INFORMATIONS

### 1. DLVA : TARIFICATION DES APPORTS EN DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur Le Maire informe de la mise en place au 01<sup>er</sup> janvier 2024, d'un accès payant en déchèterie pour les déchets déposés par les professionnels du territoire.

Le coût de la gestion des déchèteries est en partie financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payée par les particuliers.

Le coût du traitement subit une augmentation, et la part des déchets professionnels représente plus de 30% des apports en déchèterie, la mise en place d'une tarification spécifique est justifiée pour cette catégorie de personnes.

Un tarif unique de 60€ sera appliqué par passage dans la limite d'un volume de 2m<sup>3</sup> pour les déchets divers et 6m<sup>3</sup> pour les déchets verts. Ce tarif correspond au coût moyen du traitement des déchets.

### 2. COMITE SOCIAL TERRITORIAL : REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire rappelle l'importance de la participation des membres du collège employeur. Lors des dernières réunions, le collège employeur était minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'indisponibilité, l'information doit-être signalée au secrétariat des élus afin que l'absence soit prise en considération et qu'un suppléant soit convoqué.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

## ◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ❖ De retenir l'offre de l'entreprise SEE VALERO TP pour la création d'une borne incendie, chemin de la coopérative, pour un montant de 7 258 € HT. Cette borne, d'une capacité importante 120m<sup>3</sup> /heure renforcera la défense incendie de la zone d'activités. Son raccordement doit prendre la présence de nombreux réseaux importants sur le chemin de la coopérative.

- ❖ De retenir l'offre de l'entreprise SARL Pro Borne Incendie pour le remplacement d'un hydrant pour un montant de 3 690 € HT situé au lotissement le plein sud.
- ❖ De retenir l'offre de l'entreprise SOGHETA pour le remplacement de deux ventilo-convecteurs, dans un des bureaux de la mairie, pour un montant de 3 940,80 € HT.
- ❖ De signer un avenant n°1 avec la SMACL pour assurer pour assurer l'équipement de nettoyage de voirie (Glutton) du 06/01/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 159,11 € TTC.

#### ◆ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### ◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### 1. **RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel de la régie DLVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers

Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance.

Par ailleurs, l'EPCI intègre les données du RPQS sur le [portail de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#). Il s'agit d'une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement alimentée par les collectivités après contrôle et validation par les services de l'État.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 01<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des communes sera géré en régie.

- **L'Alimentation en Eau Potable**, 18 206 abonnés sont gérés en régie et 17 942 en délégation. Le volume global prélevé est de 5 943 197 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 8.4% par rapport à 2021, dont 398 253 m<sup>3</sup> pour la commune de Villeneuve prélevés en totalité sur le forage des tilleuls en Durance ce qui représente une diminution de 6.78% par rapport à 2021. Le linéaire de réseaux représente 971 kilomètres contre 955 en 2021, 52.6% pour la régie et 47.4% pour les délégations. Le rendement des réseaux régie s'est encore amélioré en 2022, il atteint 71.1% contre 70.3% en 2021. En revanche, une dégradation est constatée pour la gestion en délégation 71.5% contre 79% en 2021. Sur la commune de Villeneuve, le rendement réseau est de 67.6% contre 59% en 2021, il s'est nettement amélioré. Cette amélioration est le résultat de travaux d'investissements et de la recherche de fuites. Le prix de l'eau intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 2.26 €/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> annuels en régie, et 1.85€/m<sup>3</sup> pour les communes en délégation soit un coût consolidé de 2.05 €/m<sup>3</sup>.
- **L'Assainissement Collectif**, le nombre d'abonnés est plus important en délégation, 16 833 contre 16 277 en régie.

Le taux de conformité consolidé des stations d'épuration (STEP) est de 97.6% contre 93.9% en 2021.

Pour information, les taux de rendement conditionnent les aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le prix de l'assainissement intègre le coût d'exploitation et le renouvellement des investissements, il s'élève à 1.79 €/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> annuels en régie, et 1.67 € pour les communes en délégation soit un coût consolidé de 1.72 €/m<sup>3</sup>.

Les tarifs cumulés d'eau et d'assainissement pour 120 m<sup>3</sup> au 01<sup>er</sup> janvier 2023, sont de 4.05 €/m<sup>3</sup> pour la régie et, de 3.52 €/m<sup>3</sup> pour la délégation, un tarif consolidé s'élevant à 3.77 €/m<sup>3</sup>.

La moyenne nationale 2021 est de 4.43 €/m<sup>3</sup>. Le tarif délégation concerne des zones essentiellement urbaines.

- **L'Assainissement Non Collectif (SPANC)** compte 2 765 dispositifs pour 4885 habitants permanents, 95% des dispositifs sont contrôlés, 86,6% sont conformes. Pour mémoire, le cycle habituel prévu pour la reconduction des contrôles périodiques est de 8 ans pour les dispositifs jugés favorables ou favorables avec réserves et, 6 ans pour les dispositifs jugés défavorables (non conformes mais sans travaux urgents).

Le conseil municipal a pris acte de ces présentations.

## **2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : GESTION DES DECHETS**

Madame ROCHE présente le rapport annuel DLVA sur le service de gestion de collecte des déchets pour l'année 2022. Tel que le RPQS des services de la régie, ce document doit-être présenté au conseil municipal, produit par les services de l'agglo, il fait part des quantités collectées et du coût global du service.

Le service de gestion des déchets compte deux nouvelles recrues une ambassadrice du tri et un maitre composteur.

### ➤ **La Collecte et le traitement**

En 2022, DLVA a collecté 23 242 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) c'est le tonnage après collecte sélective, soit 362.85 kg/habitant et, 55 264 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Les déchets sont traités par le Centre de Stockage des Déchets non dangereux (CDS DU04) situé à Valensole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'élève à 45 € HT/Tonne contre 37 € HT/Tonne en 2021 soit une augmentation de 21.62% et 19.16% du coût total lié au tonnage collecté. Pour mémoire, à l'horizon 2025, elle devrait atteindre 65 € HT/Tonne.

Pour les communes en délégation avec le SYDEVOM et en régie, le coût global de la collecte et du traitement à la tonne s'élève à 318.52 € TTC, en 2022 contre 295.47€ en 2021, soit une augmentation de 7.80%, moindre par rapport à 2021 qui était de 18%. Par habitant, le coût global s'élève en 2022 à 115.58 € TTC contre 109.89 € en 2021, soit une augmentation de 5.17%.

Pour Villeneuve dont la collecte est assurée en régie, le ratio 2022 à la tonne s'élève à 286.05€ TTC contre 326.69 € TTC en délégation de service public. En résumé, le coût de collecte et de traitement augmente tant sur les services en régie qu'en délégation, en revanche le tonnage collecté diminue pour toutes les communes quelque soit leur mode de gestion.

### ➤ **Tri sélectif**

Le coût TTC de ce service s'élève pour l'année 2022 à 1 469 472.37 €, auquel sont déduites les garanties de rachats s'élevant à 159 851.87€, soit un coût net de 1 309 620.50 € contre 1 138 147.78 € en 2021, ce qui représente une augmentation de 13.09 %. Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation des tonnages de 2.10% mais aussi par l'augmentation du coût de la maintenance et du lavage des bacs et colonnes de, + 32.36%.

### ➤ **Les déchèteries**

En 2022, deux zones de réemploi ont été installées dans les déchèteries de Villeneuve et Oraison, elles permettent aux utilisateurs de déposer et/ou récupérer des équipements en bon état de fonctionnement. Ce dispositif sera déployé dans d'autres déchèteries s'il est apprécié.

Le coût global des déchèteries DLVA s'élève à 3 497 014.58 € TTC pour 27 211.45 tonnes triées et, le coût pour Villeneuve s'élève à 442 811.65 € TTC.

En 2022, le coût d'investissement des déchèteries s'est élevé à la somme de 1 149 929.98 € contre 173 028.67 € en 2021. Cette forte augmentation est due à la construction de la déchèterie de Roumoules qui accueille les déchets des habitants des communes de Roumoules, Riez, Puimoisson et Montagnac-Montpezat.

Au total, le montant des dépenses du service de gestion des déchets pour l'année 2022 s'élève à la somme de 14 549 718.13 € contre 12 810 865.35 € en 2021, soit une augmentation de 13.57 %.

Les recettes d'activités du service, ont augmenté de 53.99 % soit 1 097 106.80 € contre 734 052.21€ en 2021. A savoir, que cette augmentation est principalement liée à l'encaissement des subventions d'Etat et de la Région, au total 419 058.65 €, pour la déchèterie de Roumoules.

Les recettes totales incluant le produit de TEOM (10 826 044 €) et la redevance camping instaurée en 2022 (157 040.78 €) représentent 12 080 191.58 € contre 10 655 524.51 € en 2021.

La part par habitant représente 227.14 € TTC en dépenses et 188.59 € TTC en recettes. Le déficit global d'un montant de 2 469 526.55 € est financé par le budget général de DLVAgglo.

Pour conclure, Madame ROCHE précise qu'en terme de nouveautés sur la commune de Villeneuve, il est prévu en début d'année 2024, la mise en place d'un composteur collectif aux jardins familiaux et des conteneurs au cimetière qui permettront de trier les végétaux, des pots en terre et en plastique.

Le conseil municipal a pris acte de cette présentation.

*Monsieur Fabrice TROUVE quitte la séance à 19h50 et donne pouvoir à Monsieur Roland GIRAUD.*

### **3. AFFAIRES GENERALES - OUVERTURE DOMINICALE**

Monsieur GIRAUD rappelle que chaque année, tout commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

En 2022, la société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2023. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (1er, 08, 15, 22) concernés pour 2024, avant le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces les dimanches 1<sup>er</sup>, 08, 15 et 22 décembre 2024.

### **4. RESSOURCES HUMAINES - ADJOINTS TECHNIQUES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur Le Maire précise que deux adjoints techniques dont les quotités de travail sont égales à 32h et 33h, sont affectés au restaurant scolaire ainsi qu'à l'entretien des écoles. Elles souhaitent travailler à temps complet à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu du nombre de rationnaires s'élevant à environ 320 enfants, et d'une demande de la collectivité d'intégrer dans la préparation des repas un bon nombre de produits frais, ces augmentations se justifient.

Les plannings peuvent-être établis sur la base de 35 heures au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces augmentations étant inférieures à 10%, elles ne nécessitent pas l'avis du CST, une information sera communiquée lors du prochain CST qui se déroulera le 19 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les postes d'adjoints techniques concernés à temps complet et, précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget général 2024.

#### **5. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL EN CHEF DE POLICE**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recrutement de madame BRUIT Marie-Pierre au service de la police municipale, la publicité de vacance d'emploi a été faite sur le poste de brigadier chef principal.

Cet agent a un grade de chef de police, il est donc nécessaire de modifier cet emploi.

Le comité social territorial a émis un avis favorable en date du 09 octobre 2023 pour supprimer le grade de brigadier chef principal et créer celui de chef de police au 01/10/2023, afin de régulariser la situation administrative de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, supprime le poste de brigadier chef principal et crée le poste de chef de police, à temps complet, à compter du 01/10/2023.

#### **6. FINANCES : BUDGET GENERAL : OUVERTURE D'UN QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'article L1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Chapitre	BP 2023+ DM	Ouverture 2024 (25% Budget 2023)
20 : immobilisations incorporelles	11 352.56	2 838.14
21 : immobilisations corporelles	652 430.61	163 107.65
23 : immobilisations en cours	1 347 965.20	336 991.30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, décide de l'ouverture des crédits suivants sur 2024, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2024 de la commune lors de son adoption, et précise que les crédits seront inscrits au BP 2024 en M57, conformément à la table de transposition M14-M57.

## **7. SPORT – CITY STADE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame ROCHE rappelle la délibération n°2023-25-09-07 validant le projet et le plan de financement relatif à la réalisation d'un city stade, sous le chemin du stade, dans l'emprise du complexe sportif. Cet espace est très souvent utilisé par nos jeunes enfants et adolescents.

Dans le cadre du dispositif « plan 5000 terrains de sport JO 2024 » la commune souhaite reprendre entièrement ce site en offrant une structure sécurisée pour les adultes mais aussi pour les enfants, possiblement finançable à hauteur de 80% par les services de l'Etat et du Département.

Le plan de financement validé le 25/09/2023 prévoyait un financement à hauteur de 80% par l'Etat, dans le cadre du dispositif « Plan 5000 terrains ».

Après avoir eu un contact avec le service concerné, en 2024 ce projet pourrait bénéficier de 55% au titre du « Plan 5000 terrains » et, 25% au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2024-2026 soit, 20 550 €.

Le plan de financement se détaille ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT DEPENSES HT</b>	<b>MONTANT DEPENSES TTC</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT RECETTES NETTES</b>
Travaux d'aménagement	82 200.00	98 400.00	Etat - Plan 5000 terrains - 55%	45 210.00
			Département CDST – 25%	20 550.00
			FCTVA 16.404%	16 180.91
			Autofinancement	16 699.09
<b>TOTAL</b>	<b>82 200.00</b>	<b>98 640.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>98 640.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement du projet ainsi modifié et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale CDST 2024-2026 et de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Plan 5000 terrains ».

## **8. ENVIRONNEMENT – ENERGIE : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Dans le cadre de la Loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, Monsieur GIRAUD précise que les services de l'Etat ont demandé aux communes de recenser et d'établir une cartographie des potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire.

Cette carte doit servir de ligne directrice à la commune quant à ses futurs projets d'énergie renouvelable et permettra en outre aux projets identifiés de bénéficier d'une démarche simplifiée dans le processus d'instruction.

Elle doit être réalisée en concertation avec la population et DLVAgglo qui s'est engagée depuis plusieurs années dans la planification à l'échelle intercommunale de l'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre du projet de Plan Paysage et Transition énergétique, la Communauté d'agglomération a recensé sur toutes les communes du territoire, les zones potentielles d'implantation du photovoltaïque, en se basant sur les enjeux paysagers, de biodiversité, forêts, risques, agricultures et patrimoine, et en concertation avec la population, en organisant sept ateliers sur le territoire communautaire.

De plus, la Commission Nationale du Débat Public a été sollicitée afin d'accompagner DLVAgglo dans un processus de concertation du public.

Dans un premier temps, la commune de Villeneuve pourrait prévoir l'implantation de panneaux solaires dans les zones suivantes :

- Toitures des bâtiments publics implantés dans la zone U : notamment, les bâtiments scolaires et périscolaires (crèche, cantine, écoles), les salles communales, les salles d'activités, établissements sportifs, l'hôtel de ville, le Centre Technique Municipal,
- Pose en ombrières sur les espaces publics, les équipements publics, les équipements sportifs, et aires de stationnement de la zone U,
- Panneaux au sol sur le site de l'ancienne décharge (section YC Parcelle N°9, 102, 113) pour une superficie exploitable d'environ 13000 m², selon carte jointe,
- Panneaux au sol ou en toiture sur le périmètre Ac situé Les Rabelines, les petites lombardes, les Iscles ainsi que sur les parcelles anthropisées YC 13, YC 16 prolongeant la zone Ac jusqu'à l'autoroute, selon carte jointe,
- Panneaux au sol ou en toiture sur les zones anthropisées disponibles du domaine hydroélectrique concédé, du domaine autoroutier concédé, du domaine ferroviaire concédé lorsque cette implantation est compatible avec la destination et le fonctionnement des installations concernées, selon carte jointe.

Dans un second temps, compte tenu de l'avis préalable du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et sous réserve d'une étude d'impact et d'une concertation favorables, l'installation de photovoltaïque au sol sur une parcelle communale N°A 441 d'environ 94870 m² pourra être mise en œuvre, dans le secteur de Font-Chabane, selon carte jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement en zone d'accélération des énergies renouvelables des zones potentielles listées ci-dessus ou présentées sur la cartographie annexée ; précise que la zone située à Font-Chabane fera l'objet d'une proposition complémentaire après concertation publique et avis du PNRL, et autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments recensés aux services de la Préfecture.

## **9. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre d'une régularisation de l'assiette foncière du chemin du Thor, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles de terrains, pour la somme totale d'huit cent trente six euros et quatre vingt douze centimes (836,92 €).

Pour mémoire, le conseil municipal avait donné son accord sur ces acquisitions, par délibérations n° 2021-16-12-03 et 2022-30-05-04.

Il est rappelé que les parcelles cadastrées concernées sont, C2752, C2756, C2759 et C2761 d'une superficie globale de 7a 79 ca appartenant à M et Mme DEZOBRY d'un montant de 513,58 € et, C2665, C2694, et C2695 pour une superficie totale de 9a 23ca appartenant à M et Mme GARABEDIAN d'un montant de 323,34 €.

Des crédits budgétaires sont nécessaires au chapitre 041 – opérations patrimoniales, pour constater les opérations d'ordre budgétaire qui permettent la mise à jour de l'actif de la commune avec l'intégration de ces terrains.

La décision modificative n°4 se présente comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Acquisition de terrains (GARABEDIAN et DEZOBRY)	2111	01/148	O	836,92				
Autres subvention d'investissement					1328	01/148	O	836,92
<b>TOTAL</b>				<b>836,92</b>				<b>836,92</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°4 du budget général.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H35.

**Le Maire,**

**Serge FAUDRIN**



**Secrétaire de séance,**

**Sandrine THURIN**

